

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE LEE

**PERMIS DE DÉPÔT
VOIE COMMUNALE**

Nom et adresse du pétitionnaire :

ENEDIS-DRPYL-GO
Mr TECOUERES Jérôme
43, avenue Larribau
64000 PAU

Le Maire de la Commune de LEE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,
Vu la demande en date du **02 mai 2023** formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à **installer un groupe électrogène sur la voie communale rue du plateau, en vue de procéder à la réalimentation des clients par groupes électrogènes (travaux d'élagage sur les lignes électriques) du 12 juin 2023 pour une période de 3 jours calendaires,**
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie communale **rue du plateau en vue d'installer un groupe électrogène du 12 juin 2023 et pour une période de 3 jour calendaire**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- *le groupe devra être installé(e) sur la bande enherbée devant le poste en place (cf plan présenté)*

Article 2e : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3e : *Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de ...*
€ Erreur ! Signet non défini.

Article 4e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5e : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire ou d'effectuer la déclaration préalable conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 6e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morlaas.....

Fait le...10 mai 2023.....

Le Maire, Didier RIVIERE

